

## **LE CO FINANCEMENT DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéoprotection, des subventions peuvent être accordées sur les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

**NB : Le projet de vidéoprotection ne doit pas être le seul moyen de lutte contre la délinquance : il doit s'articuler dans un ensemble organisationnel cohérent, mobilisant différents outils de prévention de la délinquance (contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, aménagements...) et associant une présence humaine.**

**- Les projets sont éligibles en fonction du porteur et de la nature de l'équipement.**

### **1/ Les porteurs de projets bénéficiaires.**

- Les **collectivités territoriales** et les établissements publics de coopération intercommunale
- Les **établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) pour lesquels un diagnostic de sûreté préconise l'équipement en vidéoprotection**
- Les **bailleurs sociaux** ou les syndicats de copropriété pour les sites classés sensibles au regard de leur localisation **et lorsque le porteur présente une situation financière délicate au regard de la vacance importante des biens loués ou d'un taux élevé d'impayés.**

Les centres commerciaux visés dans la circulaire du 30 janvier 2012 ne sont plus éligibles.

### **2/ Les investissements éligibles**

- Les **études** préalables **dans la limite d'un plafond de subvention de 15.000 euros**
- Les **installations, créations ou extensions de caméras sur la voie publique**
- Les projets visant à **sécuriser certains équipements** à la charge des collectivités (communes ou EPCI) et ouverts au public (ex : salle de sports, cimetière...) **en zone de sécurité prioritaire (ZSP) ou à proximité lorsqu'il s'agit de sécuriser les abords du site**
- Les projets de **sécurisation des établissements scolaires** à la charge des communes **lorsqu'un diagnostic préconise et justifie l'ensemble de l'équipement**
- **L'équipement des EPLÉ sensibles**
- Les **créations ou extensions des centres de sécurité urbaine (CSU)**
- Les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie **s'ils permettent de faciliter la gestion opérationnelle des effectifs, priorité étant donnée aux CSU.**
- La sécurisation de parties communes d'immeubles de bailleurs sociaux ou de syndicats, **pour les logements situés en ZSP.**

### **3/Taux de subvention**

Le taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une **fourchette de 20 à 40 %**, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur, après avis des référents sûreté. **Les dossiers portant sur les ZSP seront traités prioritairement et seront financés à hauteur de 50 %.**

Un taux de 20 % maximum est appliqué pour le renouvellement du matériel de plus de 7 ans s'il n'a pas déjà bénéficié d'un soutien de crédits publics. Les autres matériels ne sont pas financés, sauf s'il s'agit d'un projet d'extension situé en ZSP pour lequel il existe un problème technique

d'intégration nécessaire au fonctionnement du dispositif (20 % maximum également). Pour ces deux situations, le porteur devra produire un rapport technique précis.

Dérogations :

- subvention supérieure à 50% sur décision du cabinet du ministre, sur présentation de justifications précises à la mission pour le développement de la vidéoprotection
- taux de 100% pour les raccordements. Taux modulable pour les dépenses annexes au raccordement
- taux de 80% pour les caméras surveillant les abords des centres forts utilisés par les transporteurs de fonds (projet initial ou extension)
- sur instruction du ministre, soutien aux projets présentés par d'autres porteurs de projets que ceux visés supra pour les lieux exposés à une criminalité particulière ou dans le cadre d'une démarche particulièrement innovante.

### **IMPORTANT : la concertation préalable avec les services de sécurité**

Les subventions du FIPD ne pourront soutenir les projets de vidéoprotection que dans la mesure où ils seront reconnus indispensables, après l'étude préalable des chiffres de la délinquance et des risques identifiés. L'étude établit l'intérêt opérationnel du développement ou de l'extension de la vidéo-protection pour renforcer les mesures locales de lutte contre la délinquance.

L'ensemble du projet sera par la suite soumis à l'approbation de la direction départementale de la sécurité publique, du groupement de gendarmerie qui donneront **leur avis sur l'emplacement des caméras et l'intérêt du dispositif par rapport aux risques de délinquance. Aussi la collaboration avec les services de sécurité doit être recherchée dès la phase de réalisation de l'étude.**

Un partenariat doit être mis en place au plan local avec le maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, il se concrétisera par la création d'un comité de pilotage. S'il existe un CLSPD ou un CISPDP, c'est au sein de cette structure que le comité de pilotage doit être créé.

Sur tous ces points techniques, un réseau de « référents sûreté » de la gendarmerie et de la police nationale peuvent, en relation étroite avec vos services, apporter leur concours aux porteurs de projets.

### **Contacts utiles**

Préfecture du Nord – Cabinet - bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure  
12 rue Jean Sans Peur - 59039 Lille Cédex Mme Séverine Lanselle  
tel : 03.20.30.50.48. mel : [severine.lanselle@nord.gouv.fr](mailto:severine.lanselle@nord.gouv.fr)

Direction départementale de la sécurité publique du Nord  
19 rue de Marquillies – BP 50119 – 59016 Lille Cédex –  
Référents sûreté : Hourdequin Ambroise (brigadier chef)  
tel : 03.62.59.86.69 mel : [ambroise.hourdequin@interieur.gouv.fr](mailto:ambroise.hourdequin@interieur.gouv.fr)  
Dumetz Daniel (brigadier chef) tel : 03.62.59.84.48. mel : [daniel.dumetz@interieur.gouv.fr](mailto:daniel.dumetz@interieur.gouv.fr)

Groupement de gendarmerie du Nord  
201 boulevard de Mons – 59650 Villeneuve d'Ascq  
Référént sûreté : Ducrocq Robert (adjudant chef)  
tel : 03.20.43.53.37. mel : [robert.ducrocq@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:robert.ducrocq@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
[Ggd59I+rs@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:Ggd59I+rs@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**Liste des pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention  
au titre de la vidéo-protection**

Une lettre du maître d'ouvrage sollicitant expressément une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et précisant le montant demandé est à faire parvenir à l'adresse ci-dessous :

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet  
BAPSI  
12, rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

accompagné des pièces suivantes

a) *le dossier CERFA de demandes de subvention dûment complété ; daté et émargé*

b) *les éléments concourant à démontrer l'engagement du porteur de projet :*

↳ délibération du conseil compétent (municipal pour une commune, d'administration pour d'autres porteurs, du conseil régional dans d'autres cas)...

↳ la demande officielle de subvention du maître d'ouvrage

↳ la copie de la demande d'autorisation pour les projets relevant de la loi 95-73\*

c) *les éléments permettant d'appréhender la pertinence du projet et de déterminer la nature de l'aide à apporter (certains figurent dans le dossier CERFA)*

↳ toute étude ayant conduit le porteur du projet à finaliser celui-ci ;

↳ la nature du projet et les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection

- s'il s'agit d'une création ou d'une extension (et dans ce dernier cas, préciser l'existant) ;
- le nombre de caméras ;
- leur positionnement ;
- leurs finalités ;

↳ une évaluation financière poste par poste ;

↳ toute information relative au financement du projet ;

- plan de financement de l'action ;
- capacité financière du maître d'ouvrage ;
- autres subventions sollicitées.

↳ pour les établissements scolaires : un diagnostic de sécurité préconisant l'équipement en vidéoprotection